GRANDE VÉRITÉ

AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Sur l'effet rétroactif donné aux loix des 12 brumaire et 17 nivôse, sous le regne de sang du tyran Robespierre et ses complices, contre les principes sacrés de notre constitution et la déclaration des droits de l'homme.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LORSQUE d'une main vous lancez la foudre qui pulvérise les ennemis extérieurs et intérieurs de la republique, et que de l'autre vous élevez sur les ruines de l'anarchie l'édifice du bonheur public ; tandis que vous vous occupez de rapporter ces loix atroces et sanguinaires, enfantées par la faction barbare qui vous décima si long-tems, et que vous versez le baume de la consolation sur les plaies des familles infortunées parmi lesquelles nos bourreaux ont choisi leurs victimes, vous ne pouvez repousser, sans les

entendre, des milliers de familles malheureuses qui, par l'*effet rétroactif*, qu'une faction pillarde et meurtriere imprima à vos loix des *12 brumaire* et *17 nivôse*, se voient inhumainement dépouillées des propriétés dont les loix préexistantes leur assuroient la jouissance, et sont réduites aux larmes, au désespoir et à la misere, sous le regne de la justice.

Il est inutile, *législateurs*, de vous rappeller les tems et les provocateurs de cette fatale rétroaction, pour vous faire sentir combien elle est immorale et tyrannique.

C'est aux jacobins que le luxurieux *Chabot* proposa d'appuyer l'effet rétroactif, qu'il enleva le lendemain à la convention nationale sur la loi du 12 brumaire, qui rend les enfans naturels habiles à recueillir toutes successions......... N'a-t-il pas été reconnu dans le tems, que pour récompense de ses perfides et astucieux discours, cet ex-capucin reçut une somme considérable, qu'il prétendit ensuite tenir de la dot de son épouse?....

Le machiavélique *Hérault-de-Séchelles* eût-il demandé, avec tant d'acharnement, que l'on donnât un effet rétroactif à la loi du 17 nivôse, si, par cette rétroaction, il n'eût pas gagné un revenu immense, dans la succession de sa tante *Le Merles*, qui

l'avoit deshérité ?....... Quand serons-nous donc débarrassés de ces hommes assez vils pour sacrifier, à des intérêts personnels, les principes éternels de la justice, et le bonheur de leurs concitoyens ?

Si, lorsque les tyrans vous opprimoient, vous n'avez pu contrarier les loix que vous dictoient les complices et les agens des décemvirs, pourquoi, *législateurs*, ne vous empresseriez-vous pas d'en annuller, aujourd'hui, les dispositions tyranniques ?

Donneriez-vous en ce moment un effet rétroactif à vos loix ?.... non, sans doute !

Nous ne vous avons point accusés de nos maux, lorsque proscrits et décimés, vous ne pouviez élever la voix sans être précipités dans les cachots, ou traînés à la boucherie.

Quand les plus fideles représentans du peuple étoient hors la loi, vos commettans pouvoient être impunément mis hors la justice ; mais aujourd'hui que vous faites restituer aux parens des malheureuses victimes les biens qui tenterent la cupidité de leurs assassins.... aujourd'hui que vous pouvez être justes.... souffrez que nous vous rappellions la déclaration des droits de l'homme.

L'article IV dit que : *La loi est l'expression libre et solemnelle de la volonté générale.*

L'article XIV, que : *Tout effet rétroactif donné à la loi seroit un crime.*

L'article XVI. *Que le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.*

L'article XIX. *Que nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.*

Toutes ces dispositions ont-elles été suivies ? Non ! elles ont été odieusement violées et foulées aux pieds par l'effet rétroactif donné aux loix des 12 brumaire et 17 nivôse.

Supposons que, par un décret qui réduiroit le traitement des fonctionnaires publics, que les circonstances vous ont contraint d'augmenter, vos successeurs leur ordonnassent dans trois ou quatre ans, de rapporter à la caisse nationale l'excédent des indemnités que la loi les autorise à toucher aujourd'hui, ne trouveriez-vous pas ce décret injuste, illégal et tyrannique ?

Cependant si vous avez le droit de donner un effet rétroactif à vos loix, pourquoi n'auroient-ils pas le même droit ? et alors,

où s'arrêtera-t-on ?...... que deviendra la garantie des propriétaires ?......

On vous trompe, LÉGISLATEURS, quand on vous dit que l'*effet rétroactif* donné à ces deux loix, a reçu par-tout son exécution. Par-tout, il est vrai, il a déja porté le désordre, la désolation et le désespoir; mais les partages ne sont pas encore faits dans une multitude de communes.

Les hommes de loi honnêtes et vertueux, et il en est encore, les arbitres nommés par les parties, se sont presque par-tout refusés à se prêter à l'exécution de ces loix immorales. Hâtez-vous donc de faire triompher la justice, si vous ne voulez doubler des maux que tôt ou tard il vous faudra réparer.

Déjà un grand nombre de propriétaires ont vendu leurs héritages, en tout ou en partie, soit pour payer leurs dettes, soit pour venir au secours de la patrie. D'autres ont perdu dans un commerce malheureux, ou par le *maximum*, ou par des réquisitions forcées, des fonds qu'on les oblige à restituer. La plupart vont se trouver plus misérables qu'avant d'avoir recueilli leurs successions. Beaucoup sont déja poursuivis dans leurs propriétés patrimoniales, et sont contraints de violer des engagemens sacrés qu'ils avoient contractés

de bonne foi, se reposant sur les loix et sur votre justice. Que vont-ils devenir, si des considérations particulieres vous font transiger avec les principes ?

Eh quoi ! un enfant naturel, au sort duquel son pere auroit déja richement pourvu, viendroit encore enlever des biens dont le testateur ne voulût jamais priver sa famille, et dont elle étoit en possession !.... On verroit, sous la protection des loix, une vile courtisanne, une infâme prostituée, sans autres titres que sa débauche et son impudicité, recueillir à elle seule, dans le cas où son enfant viendroit à mourir sans postérité, un héritage dont les loix avoient garanti la possession à une famille honnête et respectable ! c'est ainsi que le débordement et le libertinage insulteroient aux bonnes mœurs et à la vertu, au préjudice des enfans de toutes ces meres vertueuses qui, par les doux liens du mariage, font le bonheur de la société et le véritable ornement d'une république !

Non ! vous ne composerez point avec la justice... Vous obéirez au cri de votre conscience.... Vous ne redouterez point que la lumiere de la vérité ne jaillisse dans une question aussi délicate... Vous ne fuirez pas le grand jour d'une discussion solemnelle... Vous rendrez la paix aux familles divisées

qui dévorent en procès, en chicanes, en consultations et en frais de voyage, la majeure partie de leurs fortunes. Vous dégagerez le commerce et l'agriculture des entraves sans nombre que leur ont apporté des dispositions injustes et vexatoires; car vous ne pouvez ignorer que ces deux prétendues loix paralysent l'activité des manufactures, arrêtent la circulation des marchandises, enchaînent toutes les opérations, suspendent les paiemens par les arrêts et les oppositions, nuisent à la fertilité des terres et des campagnes. Vous justifierez la confiance qu'ont en votre justice, les propriétaires arbitrairement dépouillés, confiance trop solidement motivée, pour qu'un ordre du jour puisse jamais l'éloigner de nos cœurs.

C'est à ceux qui ne doivent qu'à l'injustice les propriétés dont ils sont devenus, sans s'y attendre, les usurpateurs, à être inquiets sur l'avenir; mais la raison et les principes sont pour nous, il faudra tôt ou tard qu'ils l'emportent, et chaque pas, Législateurs, que vous faites dans la carriere de la justice, nous approche de cet heureux moment.

Vous serez conséquens avec vous-mêmes, vous accorderez les loix avec les principes que vous avez posés, vous réparerez des crimes qui ne furent point votre ouvrage.

Vous ferez droit enfin, aux réclamations

sans nombre qui vous sont adressées de toutes les parties de la république, et chargerez votre comité de législation, de vous faire un prompt rapport sur cette foule de pétitions qui vous ont été présentées contre l'injustice et l'immoralité de l'effet rétroactif.

Signés, Mosson, *Pierre* Mosson, *Ovide* Mosson, *Urbin* Bourbé, *Rose* Bourbé, *Louis* Daisnoce, *Etienne* Daisnoce, *Suzanne* Daisnoce, *Henri* Poissiers, *Eléonore* Poissiers, *Reine* Movette, *Julie* Movette, *Thomas* le Brut, *Joseph* le Brut, *Eustache* le Brut, *Robert* le Brut, *Samson* le Brut, *Martin* Brimare, *O.* Brimare, *Romaine*, veuve Feudry, *Julie* Feudry, *Suzette* Feudry, *Salomon* Mursois, *Eulalie* Mursois, *Louis* Teurcoin, *Augustin* Teurcoin, *Remi* Teurcoin, *Thomas* Beauxvalets, *Ovide* Beauxvalets, *Jean-Baptiste* Beauxvalets, *Suzanne* Beauxvalets, *Henry* Latrougue, *Anselme* Latrougue, *Rose* Latrougue, *David* Bouslit, *Octavie* Bouslit, *Victoire* Bouslit, *Juliette* Bouslit, *Nannette* Bouslit, *Etienne* Botte, *Thomas* Botte, *Benoît* Bonnelie, *Armand* Bonnelie, *Ursule* Bonnelie, *Denis* Phlouet, *Romain* Phlouet, *Yves* Phlouet, *Nicolas* Mareguenolde, *Pierre* Lorésel, ect., etc...

---

25 germinal, l'an IIIe.